

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.04.424A

---

**Objet :** Permis de détention d'un chien de 1ère catégorie

POLE SÉCURITÉ  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code rural, et notamment ses articles L211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R211-5 et suivants ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention des personnes contre les chiens dangereux ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

VU l'arrêté n° 09.4963 du préfet de la Drôme, en date du 3 octobre 2009 dressant, pour le département de la Drôme, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L211-31 du Code rural. Le Docteur vétérinaire Serge VIOUNNIKOFF est habilité à effectuer les évaluations comportementales des chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie ;

VU la décision préfectorale de la DROME portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents. Monsieur Yvon CHIROSSEL est habilité à dispenser la formation,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées à cette dernière ;

ARRÊTE

**ARTICLE 01 :** Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du Code rural est délivré à :

- **Noms et prénoms :** Nassim KERDJOU
- **Qualité :** propriétaire de l'animal ci-après désigné
- **Adresse :** 59, route d'Allan  
26200 Montélimar
- **Assurée :** Au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : MATMUT  
N° de contrat : 980001387664F



Attestation valable jusqu'au 31/12/22

### Pour le chien ci-après identifié

- **Nom** : NALA
- **Race** : Staffordshire terrier americain
- **Catégorie** : 1ère
- **Date de naissance** : 23/09/2019
- **Sexe** : Femelle
- **N° de puce** : 250269608439807  
implantée le 04/10/2019
- **Vaccination antirabique** : effectuée le 02/10/21  
par : Docteur vétérinaire Benjamin DELTOUR  
280, chemin de Fianceyon  
26300 ALIXAN
- **Attestation d'aptitude** : effectuée le 17/06/20  
par : Yvon CHIROSSEL (Centre canin Meyssois)  
186, chemin de Fournier  
07400 MEYSSE
- **Évaluation comportementale** : effectuée le 04/06/20  
de risque n°1 évalué par le docteur vétérinaire Serge VIOUNNIKOFF  
725, quartier Eymieux, 07220 VIVIERS

**ARTICLE 02** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptible d'être causés au tiers.
- de la vaccination antirabique du chien.

**ARTICLE 03** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire, le présent permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 04** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI.Divers du passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement européen et du conseil n°999/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Nassim KERDJOU  
59, route d'Allan  
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 17 avril 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint Au Maire

A circular official stamp of the Mayor of Montélimar is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTELMAR" at the top and "CANTON DE MONTELMAR" at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).